



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 045-214501470-20260904-DEL2026\_070-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026

#### Délibération n°2026\_070

#### 11) Actualisation du tableau des emplois

L'an deux mille vingt six, le trente et un août, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **24 août 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

#### **Présent·e·s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Emilie RIDOUX, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

#### **Absent·e·s avec procuration :**

Mme Marilyne COULON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à Mme Laura PONCELET), Mme Barbara NUGOU (donne pouvoir à M. Nicolas AUTISSIER), M. Johan RAFFESTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à M. Pierre PAILLASSOU)

#### **Absent·e·s :** /

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35  
Nombre de présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 35

## RESSOURCES HUMAINES

### 11) Actualisation du tableau des emplois

#### **M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose**

La collectivité poursuit une démarche systémique de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs avec un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité, dans une double logique réglementaire et prévisionnelle.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité, d'en fixer le nombre et les caractéristiques, ainsi que de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à leur rémunération.

Le tableau des emplois, annexé à la présente délibération, constitue le document de référence recensant l'ensemble des emplois permanents et non permanents de la collectivité. Il traduit les besoins en effectifs nécessaires au fonctionnement des services et prend en compte leurs évolutions. Pour chacun des emplois permanents, sont précisés la filière, la catégorie, les grades d'accès et d'évolution, ainsi que la situation du poste au regard de son occupation à la date de la présente délibération.

Les emplois permanents inscrits au présent tableau ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, dans les cas prévus par le Code général de la fonction publique, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent tableau recense également les emplois non permanents créés par l'organe délibérant afin de répondre à des besoins temporaires, saisonniers ou à tout autre besoin non permanent prévu par les textes.

Conformément aux obligations réglementaires, la collectivité joint chaque année au budget primitif et au compte financier unique soumis au vote de l'assemblée délibérante un état des effectifs du personnel.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les projets d'évolution du fonctionnement et de l'organisation des services présentés au comité social territorial réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le tableau des emplois, en annexe, est mis à jour de la façon suivante :

- Transformation du poste de responsable des salles municipales (C1) en poste d'agent d'entretien multi-sites (C2),
- Transformation du poste de directeur technique de l'action culturelle (A3) en poste de régisseur général et coordinateur technique de l'action culturelle (A3),
- Transformation du poste de coordinateur des ressources de l'action culturelle (B1) en poste de coordinateur du fonctionnement des équipements culturels (B1),
- Transformation d'un poste d'agent de bibliothèque (C2) en poste de médiateur numérique (C2),
- Transformation du poste de chargé de missions archives (A4) en poste d'archiviste (B3),
- Transformation du poste de chargé de la sécurité et de la logistique des équipements sportifs (C1) en poste de chef d'équipe chargé de la sécurité de la logistique des équipements sportifs (C1),
- Transformation du poste de responsable du service équipements et vis sportive (B1) en poste d'adjoint au directeur des sports et de la jeunesse (B1),
- Transformation du poste de coordonnateur logistique sportive (C1) en poste de chargé de la régie financière et de la planification des équipements sportifs (C1),

- Transformation du poste de directeur de la restauration (A2) en poste d'adjoint au directeur de l'éducation et de la restauration (A3),
- Transformation du poste de cuisinier (C1) en poste d'agent de restauration en cuisine (C2),
- Transformation du poste de chargé d'accompagnement des dispositifs jeunesse (B3) en poste chargé d'accompagnement des initiatives jeunesse (B3),
- Transformation du poste de responsable de secteur (B1) en poste de responsable de secteur (C1),
- Modification de l'intitulé d'un poste de directeur de l'éducation (A2) en directeur de l'éducation et de la restauration (A2),
- Modification de l'intitulé d'un poste d'agent d'accueil (C2) en poste d'agent d'accueil et instructeur de dossiers sociaux (C2),
- Suppression de 2 postes d'ATSEM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial du 1<sup>er</sup> juillet 2026,

Vu l'avis de la commission Ressources du 8 juillet 2026,

Après en avoir délibéré,

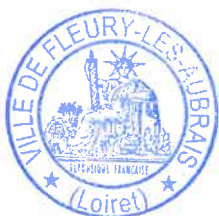
#### **Le Conseil municipal :**

- approuve la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2026 avec les modifications indiquées ci-dessus,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 3 septembre 2026





Carole CANETTE  
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04/09/2026

Publié le : 04/09/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

